



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6895

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre et Maubourguet.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 octobre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les tarif "hébergement" applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour", sont fixés comme suit :

- Tarif Hébergement : 75,21 €
- Tarif Accueil de jour : 24,30 €

**ARTICLE 2.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2025 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2026, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	Tarifs	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	25,45 €	18,60 €
GIR 3/4	16,15 €	9,30 €
GIR 5/6	6,85 €	Néant

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 94,07 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespirennes.fr](http://www.hautespirennes.fr)

**ARTICLE 3.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespurennes.fr](http://www.hautespurennes.fr).

Tarbes, le 9 DEC. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5747



OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- VU l'arrêté en date du 16 décembre 2020 relatif à la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des autorisations de l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre et de l'EHPAD "L'Emeraude" à Maubourguet en un nouvel établissement public autonome intercommunal dénommé "Les Résidences du Val d'Adour" ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespurenées.fr](http://www.hautespurenées.fr)

**ARTICLE 1<sup>e</sup>.**

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>1 475 533 €</b>
Recettes et participations	694 793 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>780 740 €</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025	588 162 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2.**

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

**196 054 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

**ARTICLE 3.**

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, sont fixés à :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	25,45 €	18,60 €
Tarif Journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	16,15 €	9,30 €
Tarif Journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,85 €	Néant

**ARTICLE 4.**

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à 18,86 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de Journée applicables au 1<sup>er</sup> avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 des prix de Journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyprenees.fr](http://www.hautespyprenees.fr).

Les Résidences du Val d'Adour  
Arrivé le :  
**08 AVR. 2025**  
EHPAD CURIE SEMBRES

Tarbes, le **01 AVR 2025**

Le Président du Conseil Départemental

  
Michel PÉLIEU